



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

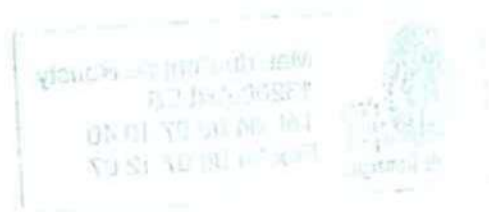
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMON représenté par Bernard ARSAC

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

**Assistaient à la séance** : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



# DÉLIBÉRATION N°CS-2023-104

Objet : rupture conventionnelle

Le Comité Syndical,

**Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,  
**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,  
**Vu** la délibération n° 08 du 02 décembre 2004 actant le transfert du personnel des anciennes structures de gestion du Parc naturel régional de Camargue vers le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,

## ➤ Considérant

- Que la reprise intégrale par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) des missions précédemment dévolues aux anciennes structures de gestion du Parc naturel régional de Camargue entraîne de plein droit la continuité des contrats de travail des personnels intégrant le SMG-PNRC,
- Que Madame \_\_\_\_\_ a conservé son statut de droit privé,
- Que Madame \_\_\_\_\_ a formulé une demande de rupture conventionnelle par courrier remis en mains propres en date du 16 août 2023,
- Que l'entretien préalable s'est déroulé le 29 septembre 2023,
- Qu'il convient de déposer une convention de rupture conventionnelle auprès des services de l'Etat
- Que la rupture conventionnelle fait droit à une indemnité de rupture égale à une indemnité de licenciement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## ➤ Décide

- D'autoriser le recours à la rupture conventionnelle au profit de Mme \_\_\_\_\_ pour un montant égal à une indemnité de licenciement, à savoir :
  - 1/4 du salaire mensuel brut par année d'ancienneté pour les 10 premières années
  - 1/3 du salaire mensuel brut par année d'ancienneté à partir de la 11ème année
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

